

Par conséquent, même si nous nous sommes préoccupés avant tout de l'industrie canadienne et de sa performance, le gouvernement reconnaît que l'industrie canadienne fait partie de l'industrie automobile mondiale et que nous ne pouvons pas essayer de résoudre nos propres problèmes sans tenir compte de ce qui se passe dans l'industrie ailleurs dans le monde.

Selon moi, l'accord sur l'automobile a été un excellent instrument de base et nous devons maintenant l'améliorer en fonction des besoins de la nouvelle industrie. Les dispositions relatives à Volkswagen reflètent en bonne partie la façon dont le gouvernement envisage l'avenir.

Les décrets du conseil qui modifieront les modalités d'application de l'accord sur l'automobile au Canada constituent donc une partie nécessaire du processus administratif. Le gouvernement n'a jamais essayé de dissimuler les décisions qui ont été prises. De fait, il me semble qu'un bon nombre des questions relatives à l'automobile ont été soulevées très fréquemment, non seulement à la Chambre, mais aussi par la presse et les autres médias, y compris le *hansard*, comme je l'ai déjà signalé.

[Français]

**M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, il s'est dit tellement de faussetés à la Chambre cet après-midi que je ne peux laisser ce débat se terminer sans exposer ces inexactitudes. Je pourrais continuer un peu dans le sens de mon éminent collègue qui vient de parler un peu plus de l'historique, des objectifs, de l'Accord sur l'automobile, mais je vais plutôt choisir une avenue différente. Et peut-être cela aidera-t-il nos honorables collègues à comprendre ce que c'est que l'Accord sur l'automobile, et surtout à comprendre pourquoi le gouvernement, par décret, doit faire en sorte que l'industrie de l'automobile profite au maximum à l'économie canadienne.

La meilleure façon de le faire est d'examiner certains exemples. L'accord sur l'automobile doit être appliqué de façon à respecter les intérêts du Canada. Même si toutes les modalités de l'accord sont clairement indiquées dans l'accord de 1965 sur le tarif des automobiles, aucune modalité assurant une certaine souplesse au niveau de son application n'a été ou n'aurait pu être prévue à ce moment-là, et c'est pour cela qu'on procède par décret exécutoire du cabinet. J'inviterais mes honorables collègues à examiner les situations de diverses compagnies qui sont venues auprès du gouvernement chercher de tels décrets. La compagnie Chrysler, la compagnie Ford, la compagnie Volkswagen sont venues faire des investissements au Canada ou se sont engagées à participer encore davantage au développement de notre pays avec une certaine flexibilité garantie par un décret du cabinet dans le cadre de l'accord sur l'automobile.

Monsieur le président, si on se réfère au décret pour la société Chrysler déjà mentionné au commencement de ce débat, on se rend compte que cette société n'a pas été pénalisée, parce qu'elle n'a pas atteint son ratio production-ventes. C'était l'accusation que l'on portait contre la compagnie Chrysler pour sa production de véhicules commerciaux durant les années 1970. Le gouvernement lui a plutôt demandé de

### *Pacte de l'automobile*

combler son manque à produire en investissant dans une nouvelle usine de camions à Windsor. Les retombées engendrées par cet investissement à long terme, au niveau de l'emploi, des revenus et de l'impôt, ont été beaucoup plus considérables que ne l'auraient été les retombées à très court terme, si l'on avait exigé que la société Chrysler rembourse les droits de douane qu'elle avait reçus. Cette situation particulière a donc entraîné l'adoption d'un décret. Cependant, ce décret ne prévoyait pas d'autres avantages pour la société Chrysler, et ne changeait pas les exigences relatives à sa participation à l'Accord sur les produits de l'automobile.

Il y a toujours eu un certain nombre de consommateurs qui préfèrent acheter des voitures importées. Pour que le Canada puisse tirer certains avantages de ces ventes de voitures, le gouvernement a tenté, par l'entremise d'un programme de remise de droits de douane, d'inciter les producteurs de voitures étrangères à acheter au Canada des pièces pour leurs voitures. Le programme initial exigeait que les pièces achetées au Canada retournent au Canada dans des voitures complètes. Par la suite le programme a été élargi de sorte que la remise de droits de douane est offerte en fonction des pièces achetées au Canada et servant à la fabrication de voitures, peu importe si ces voitures reviennent chez nous ou pas.

Puisque certains croient que le gouvernement apporte des modifications à l'accord sur l'automobile sans connaître les faits, le gouvernement a tenu à justifier ses décisions et à dévoiler autant de faits qu'il le pouvait. Je parle ici de l'annonce du 5 janvier de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) sur des modifications conditionnelles apportées au rapport que doit respecter la société Ford. A ce moment là le ministre a expliqué en détail tous les avantages qui découleraient de cette entente, et il a clairement indiqué quelles seraient les conditions que la société Ford devrait respecter, si elle voulait continuer à participer à l'Accord sur les produits de l'automobile.

**M. Nielsen:** Six heures!

**M. Laniel:** Je devrais... mais l'honorable député ne veut pas obtenir les explications, il ne veut pas comprendre le problème, il n'est pas intéressé à l'industrie de l'automobile, comme je puis le voir. Monsieur le président, des conditions ont été élaborées clairement, et il est possible qu'elles n'aient pas fait l'affaire de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans), mais il reste quand même que le gouvernement n'a pas eu peur...

● (1750)

[Traduction]

**M. Deans:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous demander de revoir le contenu de l'intervention du député cet après-midi. Au début de son discours, il a déclaré avoir entendu beaucoup de faussetés ici cet après-midi. Comme j'étais parmi les trois seuls députés qui l'ont précédé, je lui signale que je me réserve le droit d'en appeler de sa déclaration à l'heure prévue demain, une fois que j'aurai relu les bleus, ou alors je lui demande de retirer dès maintenant ses paroles plutôt que de voir la question soulevée à nouveau demain.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre je vous prie.

**M. Laniel:** J'invoque le Règlement...